

MAIRIE DU BOULAY MORIN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Olivier RIGAL-ROY, Maire**.

**Étaient présents** : Mesdames ANGOT Magali, BOSCHER Christine, BOURIENNE Alexandra, DUBUISSON Magali, LALANDE Claire, MOUÏSEL HUARD Céline  
Messieurs AUGER Samuel, BAGOT Gaëtan, EUDIER Alain, GRESSENT Terence, PROVOT Sébastien, ROUSSEL Dominique, VADCARD Francis

**Étaient absents excusés** :

**Était absent** : Mr GARÇON Yannick

Madame LALANDE Claire a été élue secrétaire de séance

---

**DB 2021-012 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur Dominique ROUSSEL, en sa qualité de doyen du Conseil Municipal, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif de la commune pour l'année 2020 qui se décompose de la façon suivante :

- <u>Fonctionnement</u>	Dépenses	362 594,67 €
	Recettes	<u>427 371,28 €</u>
	Excédent au 31/12/2020	64 776,61 €
	Excédent au 31/12/2019	374 465,33 €

**Soit un excédent de fonctionnement reporté de 439 241,94 €**

- <u>Investissement</u>	Dépenses	21 116,39 €
	Recettes	<u>25 933,88 €</u>
	Excédent au 31/12/2020	4 817,49 €
	Excédent au 31/12/2019	87 537,04 €
	Solde des RAR 2020 déficit	- 4 000,00 €

**Soit un excédent d'investissement reporté de 92 354,53 € et solde d'investissement incluant le solde des RAR 2020 de 88 354,53 €.**

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 de la commune tel que présenté.

## **DB 2021-013 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

## **DB 2021-014 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2021 ont été examinées en commission des finances.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2021 et précise que certaines d'entre elles, ne seront versées qu'au vu d'une difficulté financière avérée dans le courant de l'année 2021.

<b>Art 6574</b>	<b>Associations</b>	<b>montant</b>
	CFAIE Val de Reuil (2 enfants)	140 €
	Assoc. Prévention Routière – Eure	50 €
	Préhandys 276 – Evreux	50 €
	Secours Populaire – Gravigny	300 €
	SPA – Evreux	100 €
	Banque Alimentaire de l'Eure – Evreux	300€
	Les restaurants du Cœur - Gravigny	300 €
	Croix Rouge Française	100 €
	Ligue contre le Cancer	50 €
	L'association les GALIPETTES	300 €
	Ecole JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers) – Evreux	50 €
	Point Accueil Jeunes (PST) – Gravigny	200 €
	Entente sportive - Normanville	100 €
	Divers (si besoin)	460 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont représentants, adhérents ou administrateurs.

## **DB 2021-015 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation.

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département soit 20,24 % pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2020, les taux étaient de :

Taxe d'habitation	12,14 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,89 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	52,28 %

Monsieur le Maire propose de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le taux sur le Foncier bâti à 48,13 % (dont la part communale à 27,89 % et la part départementale à 20.24%) et sur le non bâti à 52,28 %, et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 12,14 % pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

### **TAUX VOTE DEFINITIVEMENT**

Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires		<b>12,14 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties		
dont part communale	27,89 %	<b>48,13 %</b>
dont part départementale	20.24 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties		<b>52,28 %</b>

## DB 2021-016 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2021 :

### - SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

011	Charges à caractère général	363 535,00 €
012	Charges de personnel	80 090,00 €
014	Atténuation de produit	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 920,00 €
65	Autres charges de gestion courante	208 600,00 €
66	Charges financières	440,00 €
67	Charges exceptionnelles	<u>6 500,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>870 085,00 €</b>

#### Recettes

002	Excédent de fonctionnement n-1	439 241,94 €
70	Produits des services du domaine	1 400,00 €
73	Impôts et Taxes	279 127,00 €
74	Dotations, subventions, participations	133 010,00 €
75	Produits de gestion courante	16 000,00 €
76	Produits financiers	2,06 €
77	Produits exceptionnels	<u>1 304,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>870 085,00 €</b>

### - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

10	Reprise sur apports, dotations, réserves	1 000,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	8 044,00 €
21	Immobilisations corporelles	451 183,00 €
020	Dépenses imprévues	<u>5 472,65 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>465 699,65 €</b>

#### Recettes

001	Excédent d'investissement n-1	92 354,53 €
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	2 900,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert	4 919,12 €
10	Dotations, Fonds divers, Réserve	7 021,00 €
13	Subventions d'investissement	73 505,00 €
16	Emprunt et dettes assimilés	<u>85 000,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>465 699,65 €</b>

Après avoir constaté que les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal 2021 sont équilibrées en dépenses et en recettes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le budget tel que présenté.

## **DB 2021-017 – ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS**

Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements recevant du public (ERP).

Cette obligation est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 (de 301 à plus de 1 500 personnes), à compter du 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (de 101 à 300 personnes) et à partir du 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5, comme la mairie (de 1 à 100).

Monsieur le Maire propose de mettre en place un défibrillateur externe pouvant ainsi être accessible pour l'école, le centre de loisirs et la salle des fêtes et de faire d'ores et déjà l'acquisition d'un défibrillateur pour la mairie.

Monsieur le Maire donne lecture de trois devis :

- 4 minutes pour une vie 3 088,00 € HT (+ maintenance annuelle 150 € HT/appareil)
- SECURIMED 3 890,00 € HT (+ maintenance annuelle 150 € HT/appareil)
- France DAE 2 876,00 € HT (électrode à changer tous les 2 ans 78.33 € /appareil et 1 batterie tous les 5 ans 158,33 €/appareil)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, choisi la société France DAE pour la somme de 2 876,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie peut être sollicitée.

Le plan de financement pourrait-être alors :

Coût HT	2 876,00 €
---------	------------

### Financements :

Fonds de Concours	1 438,00 €
-------------------	------------

Reste à charge commune	1 438,00 €
------------------------	------------

Le conseil municipal, accepte le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société France DAE

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer la demande de fonds de concours afférente et d'inscrire la dépense au budget 2021 à l'article 2156.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme DUBUISSON prend la parole est fait suite à la décision d'acquisition de deux défibrillateurs pour envisager une formation aux gestes de premiers secours.

Mr le Maire précise à l'assemblée qu'un moniteur présent sur chacun des défibrillateurs indique la marche à suivre quant à l'utilisation de ces derniers mais qu'il serait effectivement envisageable d'organiser une ou des sessions de formation aux gestes de premiers secours.

Mme BOSCHER se propose de se renseigner auprès de différents organismes comme la croix rouge par exemple pour en connaître les modalités et le tarif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30

RIGAL-ROY Olivier Maire	BOSCHER Christine 1 <sup>er</sup> Adjoint	ROUSSEL Dominique 2 <sup>ème</sup> Adjoint	BOURIENNE Alexandra 3 <sup>ème</sup> Adjoint	EUDIER Alain
PROVOT Sébastien	DUBUISSON Magali	VADCARD Francis	AUGER Samuel	ANGOT Magali
BAGOT Gaëtan	GARÇON Yannick  Absent	GRESSENT Terence	LALANDE Claire	MOÏSEL HUARD Céline